

Tribunal. L'affaire a été renvoyée hier au 8 décembre

Il devra expliquer son geste sur un lycéen

Un Cherbourgeois de 36 ans comparait hier devant le tribunal correctionnel de [Cherbourg](#) pour des faits de violence avec usage ou menace d'une arme en récidive commis le 9 septembre dernier à proximité du lycée Alexis-de-Tocqueville.

Cet après-midi-là, comme nous le relations dans notre édition du 10 septembre, plusieurs élèves (mineurs) croisent la route du prévenu en contrebas de l'établissement scolaire, sur la voie publique. Fortement alcoolisé, il s'en prend au groupe, et plus particulièrement à un garçon de 16 ans avec son cutter. Ce dernier, fort heureusement, n'a pas été blessé physiquement.

« Il y a là une forme de gratuité qui peine à être motivée », commente le procureur de la République. Il encourt jusqu'à six ans d'emprisonnement.

Interpellé dans la foulée par les forces de l'ordre et placé en détention provisoire deux jours plus tard, le prévenu est en état de récidive légale. Neuf condamnations figurent à son casier : quatre pour violence volontaire et deux pour port d'arme, notamment.

Sous curatelle renforcée, le prévenu ne nie pas son addiction de longue date au cannabis et à l'alcool. Reprenant les mots d'un expert à qui il s'est déjà confié, il se décrit comme ayant une « personnalité borderline », un « trouble du comportement ». « Je suis pas bien, je suis en mauvaise santé psychique, explique-t-il, mais je vais faire ce qu'il faut pour m'en sortir. »

Retour en détention provisoire

Son avocate et le ministère public ont souhaité un renvoi de cette affaire, dans l'attente d'un examen médico-légal de la victime et d'une expertise psychiatrique du prévenu. « Le renvoi s'impose, plaide le procureur de la République, et je requiers son maintien en détention provisoire. » Trois raisons ont été invoquées : empêcher toute forme de pression sur la victime s'ils venaient à se recroiser dans la rue, prévenir tout risque de renouvellement de ces infractions et s'assurer de sa présence lors de la prochaine audience.

« Il vit extrêmement mal sa détention provisoire, fait au contraire valoir son avocat. Il subit de la violence de la part de ses codétenus. Tous les comprimés qu'il prend font l'objet de convoitises et s'il refuse de leur en donner, il se fait taper. Je demande plutôt à ce qu'il soit placé sous contrôle judiciaire strict en attendant. Ses parents sont présents et ils peuvent assurer sa sécurité. Il faut l'éloigner de ce milieu carcéral délétère. »

Après en avoir délibéré, le tribunal a confirmé le renvoi de cette affaire au 8 décembre prochain. Au vu des risques de réitération des faits et de ses précédentes condamnations, il a été décidé de le maintenir en détention provisoire.

Ludivine LANIEPCE